



Arrêté n°2026-04-03
Réglementation provisoire de circulation et
d'interdiction de stationner
Chemin de Chabert du n°11 au n°13

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération,

Considérant la réalisation d'un tournage d'un court métrage par l'ESEC Lyon, le jeudi 07 mai 2026 de 14h30 à 18h30, au 11 chemin de Chabert.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ce tournage, il est nécessaire de régler provisoirement le stationnement des véhicules de la régie.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ce tournage il est nécessaire de régler provisoirement le stationnement des véhicules, le jeudi 07 mai 2026 de 6h30 à 19h30.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 07 mai de 6h30 à 19h30 : interdiction de stationner, chemin du Chabert

- Entre les numéros 11 et 13 ;
- Le dispositif d'interdiction de stationner sera enlevé dès la fin du tournage ;
- Mise en fourrière des véhicules stationnés dans le dispositif, si la réglementation n'a pas été respectée ;
-

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de l'interdiction de stationner sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'ESEC Lyon, 48h à l'avance ;

ARTICLE 3 : L'Esec assurera par ses propres moyens la régulation de la circulation Chemin de Chabert pendant les manœuvres des véhicules, jeudi 07 mai entre 14 et 16 heures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'interdiction de stationner et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police Municipale,
- Esec Lyon



Limas, le 09 avril 2026

Pascal GIRIN,
Maire de Limas